

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/06/2023
Délibération N°2023-025**

Nombre d'élus: 15	Présents : 11	L'an deux mil vingt trois, le 9 juin à dix-neuf heures et trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 02/06/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI.

Arrivée de Luc PASCAL, à 19h54, qui prend part au vote.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Avril 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 025 : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS SENATORIAUX POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2, Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants ;

VU le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, et fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux (article 4 du décret) ;

VU la Circulaire ministérielle n° IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et/ou suppléant et le mode de scrutin ;

VU la Circulaire préfectorale de l'Isère du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

VU la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 1407 habitants.

Madame le Maire **INDIQUE** que conformément aux articles du Code électoral et à l'arrêté préfectoral, le conseil municipal doit élire leurs délégués aux élections sénatoriales, qui se dérouleront le dimanche 24 septembre prochain.

Elle **PRECISE** qu'il convient d'élire 3 délégués et 3 suppléants et que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Par ailleurs, les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire **CONSTATE** le nombre de liste de candidats qui est déposée, dont un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Madame le Maire **DEMANDE** s'il y a des personnes souhaitant déposer une liste. Elle **DIT** ensuite que la seule liste déposée et enregistrée est la suivante :

La liste « Nadine REUX » est présentée par Mme Nadine REUX et composée par :

1. Mme Nadine REUX, titulaire ;
2. M. Bertrand RICHARD, titulaire ;
3. Mme Christine LABBÉ, titulaire ;

Après enregistrement du ou des candidatures, Madame le Maire **PROPOSE** de procéder au vote sans débat et par scrutin secret. Elle **RAPPELLE** que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Formation du bureau électoral :

Conformément à la réglementation, le bureau électoral est formé et ainsi composé :

- Président : Nadine REUX ;
- Secrétaire : Yvette COLLIAT ;
- Membres du bureau (composé de 2 des conseillers municipaux les plus âgés et 2 des conseillers municipaux les plus jeunes) : Luc PASCAL, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE et Sophie BOURDIS-GOUYON ;

Déroulement du scrutin pour le vote des délégués titulaires :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient déposer lui-même son bulletin de vote dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de votes blancs : 2
- e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 11

A obtenu :

- liste « Nadine REUX » : 11 voix ;

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal est dressé et clos le 09 juin 2023 à 20 heures, en triple exemplaires, signé par le Président, Le secrétaire et les autres membres du bureau électoral. La feuille de proclamation est également signée, jointe et affichée dans la foulée.

Proclamation des résultats :

Madame le Maire **PROCLAME** les résultats définitifs :

- liste « Nadine REUX » : 03 sièges dont 03 titulaires et 0 suppléants

Nom et prénom De l'élu	Nom de la liste	Type de mandat
Nadine REUX	Nadine REUX	Titulaire
Bertrand RICHARD	Nadine REUX	Titulaire
Christine LABBÉ	Nadine REUX	Titulaire

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 09/06/2023

Le Maire,
Nadine REUX

WR

